

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 FEVRIER 2023  
A 19 HEURES**

Le SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	31.01.2023	- présents	18
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	31.01.2023	- votants	21
Assistaient à la réunion :	<b>MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, MENARD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU</b>		
Avaient remis procuration :	<b>M. BODET à M. BEAUFOUR Mme LUCAS à M. MOIRE M. PELLETIER à Mme BRUNET</b>		
Excusées :	<b>Mme BORDAGE Mme CORNUAULT</b>		
Secrétaire de Séance :	<b>Mme Marie-Thérèse GUINOT</b>		
Assistaient également :	<b>M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE</b>		

**ORDRE DU JOUR**

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du compte rendu de la séance du 10 janvier 2023*

**Affaires financières :**

1. *Demande de subvention au titre du fonds de revitalisation des centres-villes de la Région Pays de la Loire concernant la réalisation d'un terrain de sport en gazon synthétique ;*
2. *Marché à procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation d'un terrain de sport en gazon synthétique : choix de l'entreprise attributaire sur proposition de la commission d'appel d'offres ;*
3. *Convention SyDEV : éclairage du terrain de sport en gazon synthétique ;*
4. *Réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements 2023 : choix de l'organisme prêteur et des conditions du prêt ;*

**Affaires foncières :**

5. *Abrogation de la délibération 2022-07-11 concernant la vente d'un terrain du domaine privé de la commune aux Pouzinières ;*
6. *Cession d'une parcelle – lotissement Les Coteaux du Magny II ;*
7. *Prime à l'accession à la propriété – acquisition à la propriété ;*

**Informations diverses :**

8. *Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.*

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. Mme Marie-Thérèse GUINOT est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction. M. le Maire donne lecture des procurations.

M. le Maire propose au Conseil le rajout d'une question mineure « prime à l'accession à la propriété – acquisition à la propriété ». Le Conseil donne son accord.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de Conseil du 10 janvier 2023. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2023-02-01 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE SPORT EN GAZON SYNTHETIQUE AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES-VILLES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**

M. le Maire rappelle que par délibération du 5 mai 2021, le Conseil Municipal a validé la réalisation d'un terrain de sport en gazon synthétique au sein du stade Rousseau. Le projet estimé à 1 020 336.70 € HT, maîtrise d'œuvre comprise, fait l'objet d'un plan de financement auquel participent l'Etat, le Département de la Vendée et la Fédération française de Football.

A la lecture du programme du fonds pour la revitalisation des centres-villes de la Région Pays de la Loire, il est possible de déposer un dossier pour la création d'un équipement public en centre-ville. Il est ainsi, proposé de solliciter ce fonds de la Région Pays de la Loire pour l'octroi d'une aide financière de 150 000 €.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Équipement	874 836.70 €	DETR/DSIL 2021 (30%)	260 772 €
Electricité éclairage	105 000 €	Département VENDEE	108 000 €
Maîtrise d'œuvre études	40 500 €	Fafa (terrain et éclairage)	35 000 €
		Région Pays de la Loire	150 000 €
		Autofinancement	466 564.70 €
<b>Total</b>	<b>1 020 336.70 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 020 336.70 €</b>

M. TRICHEREAU demande s'il s'agit d'une subvention ou d'un prêt. M. le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une subvention.

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,*

*Par 20 VOIX POUR (dont 3 procurations) et 1 ABSTENTION (M. TRICHEREAU)*

- *Sollicite une subvention au titre du programme d'aide pour la revitalisation des centres-villes de la Région Pays de la Loire d'un montant de 150 000 € conformément au plan de financement ci-dessus ;*
- *Approuve le plan de financement du projet ;*
- *Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.*

**2023-02-02 AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT EN GAZON SYNTHETIQUE : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour l'aménagement d'un terrain de sport en gazon synthétique dans le stade Rousseau. Ce marché comprend deux lots :

- Lot n° 1 : Terrassement, VRD, terrain de sport et clôtures
- Lot n° 2 : Electricité, éclairage sportif.

Des prestations supplémentaires éventuelles (options) ont également été demandées pour le lot n° 1 :

- Aire d'échauffement
- Voirie liaison tribunes
- Fourniture d'une brosse
- Fourniture d'un microtracteur

Publication de la consultation publique par voie dématérialisée (marches-securises.fr) : 2 décembre 2022.

Publication Ouest-France et La Centrale des Marchés : 6 décembre 2022.

Date limite de réception des offres : vendredi 13 janvier 2023 12H.

Phase de négociation : du 16 au 19 janvier 2023 16H.

Présentation du rapport d'analyse en commission d'appel d'offres : vendredi 27 janvier 2023

Conformément aux dispositions de délégations du Conseil au Maire fixées par le Conseil Municipal le 15 juillet 2020, il revient au conseil d'approuver ce marché dont le montant est supérieur à 209 000 € HT et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Candidats LOT 1		Montant de l'offre AV négociation en Euros HT	Montant de l'offre après négociation en Euros HT	Montant de la déduction après négociation	Note totale après pondération / 40	Classement proposé
ART DAN (Carquefou 44)	BASE	998 100.25 €	992 127.50 €	5 972.75 €	25.67	3
SPORTINGSOLS (Saint-Fulgent – 85)	BASE	848 92935 €	848 929.35 €		29.49	2
SPORTINGSOLS (Saint-Fulgent – 85)	VARIANTE	872 098.10 €	863 673.10 €	8 425.00 €	30	1

D'autre part, concernant le lot n° 2, il a été demandé au SyDEV de réaliser la prestation, il est donc, proposé de classer sans suite le lot n° 2.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution de ce marché de travaux.

M. PASCREAU précise que la différence de prix entre l'offre de base et la variante pour l'entreprise SPORTINGSOLS se justifie par le remplissage de la fibre du terrain avec des matériaux naturels en liège plus épais garantissant un coût d'entretien moins élevé.

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

**PAR 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) et 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC)**

- *Décide d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement d'un terrain de sport en gazon synthétique à l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant total de 863 673.10 € HT ;*
- *Constate l'inscription des crédits nécessaires de la tranche ferme au BP 2023 ;*
- *Autorise le Maire à le signer et à réaliser les démarches afférentes.*

**2023-02-03 CONVENTION SyDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE SPORT EN GAZON SYNTHETIQUE DU STADE ROUSSEAU**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention du SYDEV concernant la réalisation de travaux neufs d'éclairage sportif du terrain de sport en gazon synthétique du stade Rousseau. Ainsi, la convention n° L.TS.223.22.001 propose les éléments financiers suivants :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Taux de participation commune	Montant de la participation
Eclairage sportif neuf	131 210.00 €	80 %	104 968.00 €
<b>Total</b>			<b>104 968.00 €</b>

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**PAR 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) et 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC)**

- *Approuve la convention L.TS.223.22.001 du SyDEV, le montant de la participation communale sera de 104 968.00 € ;*
- *Autorise M. le Maire à signer les conventions avec le SyDEV ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2023.*

**2023-02-04 REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE**

**CONSIDERANT** que pour les besoins de financement de la section d'investissement 2023, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 200 000 €,

**CONSIDERANT** que l'offre de financement proposée par LE CREDIT AGRICOLE est intéressante.

M. le Maire rappelle les taux d'emprunts applicables en 2013 et évoque avoir reçu deux propositions : LA BANQUE POSTALE et LE CREDIT AGRICOLE. Au vu du contexte économique actuel, M. le Maire précise la difficulté d'avoir des propositions de banques.

Mme POUPET demande si la CAISSE D'ÉPARGNE et la BANQUE DES TERRITOIRES ont répondu à l'offre. M. le Maire évoque la non-réponse de LA CAISSE D'ÉPARGNE. Il déclare que la BANQUE DES TERRITOIRES prête qu'un montant maximum de 100 000 € pour ce type de projet. Le taux proposé par la BANQUE DES TERRITOIRES est identique à celui du CREDIT AGRICOLE.

M. TRICHEREAU demande s'il s'agit d'un taux fixe pendant 15 ans et sollicite la projection des finances de la Commune sur cette même durée. M. le Maire répond affirmativement pour le taux fixe et rappelle que le plan pluriannuel d'investissements avec le compte financier unique (CFU) apporte beaucoup de visibilité. Il rappelle que cet emprunt servira à financer les investissements mais n'est pas destiné à régler un problème budgétaire car la situation de la Commune s'avère saine.

M. TRICHEREAU s'interroge sur la nécessité de recourir à ce montant ou demande si cet emprunt servira à couvrir de manière confortable les projets. M. le Maire répond que l'emprunt a pour but de financer les investissements : terrain de sport en gazon synthétique, salle de danse, plateau sportif, foyer des jeunes, tennis.

M. TRICHEREAU est partagé vis-à-vis des projets soutenus et d'autres moins soutenus par rapport à l'enveloppe globale d'emprunt.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
PAR 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) et 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC)***

- **Approuve :** Pour le financement de « la section d'investissement en 2023 », un contrat de prêt d'un montant de **1 200 000 €** est contracté auprès du **Crédit Agricole**, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Score Gissler :</b>	1A
<b>Montant du contrat de prêt :</b>	1 200 000 €
<b>Durée du contrat de prêt :</b>	15 ans
<b>Objet du contrat de prêt :</b>	Investissements 2023

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2038**

<b>Montant :</b>	1 200 000 €
<b>Versement des fonds :</b>	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/04/2023 avec versement automatique à cette date (versement en 1 fois)
<b>Taux d'intérêt annuel :</b>	taux fixe de 3.56 %
<b>Base de calcul des intérêts :</b>	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
<b>Echéances d'amortissement et d'intérêts :</b>	périodicité trimestrielle
<b>Mode d'amortissement :</b>	échéances constantes
<b>Remboursement anticipé :</b>	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<b>Frais de dossier :</b>	1 200 €

- **Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement de ses échéances.**

- **Autorise M. le Maire à signer les contrats à venir.**

<b>2023-02-05 ABROGATION DE LA DELIBERATION 2022-07-11 PORTANT VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LES POUZINIERES</b>
--

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 5 juillet 2022 concernant la vente d'une parcelle non-viabilisée dans le secteur des Pouzinières à M. et Mme MICAUD.

Ces personnes ayant décidé de faire évoluer différemment leur projet, il est proposé d'abroger la délibération n° 2022-07-11.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

M. TRICHEREAU rappelle le non-aboutissement de la vente à deux reprises (pour le 1<sup>er</sup> projet une maison individuelle et pour le 2<sup>ème</sup> projet deux maisons). Il sollicite que cette parcelle soit intégrée dans l'ensemble du lotissement viabilisé. Mme GUINOT rappelle que le projet d'ensemble ne peut pas se faire vis-à-vis du terrain

de M. SAGE qui ne s'est pas déclaré vendeur. M. Le Maire précise que ce terrain ne peut pas être intégré dans l'EPF. Il informe le Conseil que le projet du futur acheteur serait de faire des locatifs (point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil).

**Le Conseil,**

*Considérant l'exposé de M. le Maire,*

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'abroger la délibération n° 2022-07-11 relative à la cession d'une parcelle communale non-viabilisée en secteur constructible.**

**2023-02-06      CESSIION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY  
II : LOT 34**

Mme Catherine POUPET sort de la salle de réunion.

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement, Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m<sup>2</sup>,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de la SCI LE FIEF DU MAGNY 34 concernant la réservation du lot n° 34 d'une surface totale de 462 m<sup>2</sup>,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 34 au profit de la SCI LE FIEF DU MAGNY 34 représentée par M. Benoit POUPET, Mme Alexandra BERLAND, M. Nicolas FOURNIER et Mme Noémie POUPET.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la vente du lot n° 34 d'une surface de 462 m<sup>2</sup> au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à la SCI LE FIEF DU MAGNY 34 ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

**2023-02-07      PRIME A L'ACCESSION A LA PROPRIETE – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE**

Vu la délibération n° 2017-02-08(2) du 1<sup>er</sup> février 2017 portant mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession géré par l'ADILE (l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie).

Compte tenu de la notification de l'ADILE attestant que Monsieur Dylan HORTEUR et Madame Audrey DELAVAL remplissent les critères d'éligibilité du passeport accession,

Il est proposé de leur octroyer une prime de 1 500 €, sous réserve de la réalisation effective de l'opération.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de prime à l'accession à la propriété.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve l'attribution d'une prime de 1 500 € à M. Dylan HORTEUR et Mme Audrey DELAVAL dans le cadre du programme passeport pour l'accession voté en 2017 ;**
- **Autorise M. le Maire à mandater cette prime dès l'obtention des justificatifs ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BS 2023.**





**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE**

**COMMANDE PUBLIQUE**

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
MAR2023_08	17.01.2023	Achat véhicule services techniques	GARAGE BLANDINEAU 214 avenue des Ormes Parc Atlantique 85210 SAINTE-HERMINE	10 949,43 € HT (13 080,16 € TTC)
MAR2023_09	17.01.2023	Cession véhicule services techniques	GARAGE BLANDINEAU 214 avenue des Ormes Parc Atlantique 85210 SAINTE-HERMINE	1 000,00 € (sans TVA)
MAR2023_10	17.01.2023	Maintenance matériel incendie bâtiments communaux	SAFE 1 bis rue de l'Arée Parc d'Activités La Mongie 85140 LES ESSARTS EN BOCAGE	2 093,60 € HT (2 512,32 € TTC)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 31.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2023**

2023-02-01	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE SPORT EN GAZON SYNTHETIQUE AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES-VILLES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
2023-02-02	AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT EN GAZON SYNTHETIQUE : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
2023-02-03	CONVENTION SyDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE SPORT EN GAZON SYNTHETIQUE DU STADE ROUSSEAU
2023-02-04	REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE
2023-02-05	ABROGATION DE LA DELIBERATION 2022-07-11 PORTANT VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LES POUZINIERES
2023-02-06	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 34
2023-02-07	PRIME A L'ACCESSION A LA PROPRIETE – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE

**Le Maire,  
Philippe BARRÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse GUINOT**